



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 mai 2019

CommDH(2019)14

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIC

1^{ER} RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2019

Du 1er janvier au 31 mars

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport contient un résumé des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Dunja Mijatović, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019.

1. Visites et missions

Visite en Hongrie

La Commissaire a effectué une visite en Hongrie du 4 au 8 février. Les principaux thèmes abordés ont été les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés, les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, l'indépendance de la justice, l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes.

Au cours de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec le Vice-Premier ministre et le ministre de l'Intérieur, Sándor Pintér, le ministre de la Justice, László Trócsányi, la ministre d'État chargée des affaires internationales au ministère des Ressources humaines, Orsolya Pacsay-Tomassich, et la ministre d'État chargée des relations avec l'Union européenne au Cabinet du Premier ministre, Judit Varga. Elle s'est également entretenue avec le Président de la Curia, Péter Darák, le Président de la Cour constitutionnelle, Tamás Sulyok, le Commissaire aux droits fondamentaux, László Székely, la Présidente de l'Autorité pour l'égalité de traitement, Agnes Honecz, le chef de la délégation hongroise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Zsolt Németh, et des représentants de la société civile. La Commissaire a effectué des visites sur le terrain : l'une au foyer d'accueil des femmes victimes de violence de l'organisation caritative œcuménique hongroise Hungarian Interchurch Aid de Budapest, et l'autre au foyer des enfants non accompagnés du Centre pour les enfants Károly István de Fót.

La Commissaire s'est inquiétée du fait que très peu de demandeurs d'asile sont en mesure de demander une protection internationale en Hongrie et que leurs demandes sont presque toujours rejetées en raison d'un nouveau motif d'irrecevabilité inscrit dans la législation en juin 2018. Les demandeurs d'asile, y compris les enfants, sont systématiquement placés en détention, à l'exception des mineurs isolés de moins de 14 ans. La Commissaire a vivement encouragé les autorités à donner accès à une procédure d'asile régulière, à mettre fin au régime d'exception, qui ne saurait se justifier par une « situation de crise due à des migrations de masse », et à cesser de détenir des demandeurs d'asile dans les zones de transit situées à la frontière. Elle a fait observer que la détention systématique des demandeurs d'asile en Hongrie soulève des questions de respect de la légalité. La Commissaire a aussi instamment demandé aux autorités hongroises de se garder des discours et des campagnes anti-migrants qui attisent les réactions xénophobes dans la population.

La Commissaire a estimé que l'espace de liberté laissé aux ONG, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes qui critiquent le gouvernement s'est considérablement réduit en Hongrie. Les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile ont fait l'objet de campagnes de dénigrement et de dispositions législatives ciblées relatives au financement étranger, à la promotion des migrations et à la fiscalité dissuasive, initiatives toutes destinées à limiter leurs activités. La Commissaire a souligné que les mesures législatives réduisant la marge de manœuvre des ONG ont un effet dissuasif durable sur le travail des organisations de la société civile qui œuvrent pour les droits de l'homme et les découragent de mener leurs activités régulières. Elle

a instamment demandé au gouvernement d'inverser le processus inquiétant de démantèlement du système national de protection des droits de l'homme, d'annuler les lois nocives et de rétablir un environnement qui permette aux défenseurs des droits de l'homme et aux ONG de jouer pleinement le rôle qui est le leur.

La Hongrie est en train de créer un nouveau système de tribunaux administratifs, qui statueront sur les litiges concernant les pouvoirs publics. La Commissaire s'est déclarée préoccupée par l'étendue des pouvoirs dont disposera l'exécutif pour établir et gérer les nouvelles juridictions administratives. Elle a insisté sur la nécessité d'apporter de nouvelles garanties en renforçant l'autogouvernance collective des magistrats.

La Commissaire a aussi constaté une régression des droits des femmes et de l'égalité de genre en Hongrie, et a instamment demandé aux autorités de prendre des mesures d'action positive pour progresser vers l'égalité de genre et augmenter la participation des femmes à la prise de décisions dans tous les secteurs. Elle a souligné que la Hongrie n'a pas encore ratifié la Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, bien que le pays soit en train d'étendre son réseau de services de soutien aux victimes. La Commissaire a souligné qu'il est urgent de sensibiliser au phénomène de la violence à l'égard des femmes en Hongrie et que la ratification de la Convention d'Istanbul marquerait une étape essentielle vers une réponse globale à la violence dirigée contre les femmes et les filles.

Le rapport de la Commissaire sur sa visite en Hongrie a été publié le 21 mai.

Visite en Pologne

La Commissaire a effectué une visite en Pologne du 11 au 15 mars. Les principaux thèmes abordés ont été l'indépendance de la justice et du ministère public, les droits des femmes, l'égalité de genre et la violence domestique.

Lors de sa visite à Varsovie, la Commissaire s'est entretenue avec le ministre des Affaires étrangères, Jacek Czaputowicz, le ministre de la Santé, Łukasz Szumowski, et son adjoint, le plénipotentiaire du gouvernement pour la société civile et l'égalité de traitement, Adam Lipiński, les sous-secrétaires d'État des ministères de la Justice et de la Famille, du Travail et de la Politique sociale, la cheffe de la chancellerie présidentielle, Halina Szymańska, et un sous-secrétaire d'État de la chancellerie, ainsi que le commandant en chef de la police, le Général Jarosław Szymczyk. Pour ce qui est des autorités judiciaires, la Commissaire s'est entretenue avec la première présidente de la Cour Suprême, Małgorzata Gersdorf, et plusieurs juges de cette juridiction. De plus, elle a rencontré l'Ombudsman, Adam Bodnar, et son adjoint, ainsi que l'Ombudsman pour les droits des enfants récemment élu, Mikołaj Pawlak. Elle s'est également entretenue avec des représentants de la société civile et des associations de juges et de procureurs, et a visité un foyer d'accueil pour femmes victimes de violence domestique. À Gdańsk, la Commissaire a rencontré la maire récemment élue, Aleksandra Dulkiewicz, et les agents municipaux chargés de l'égalité et de l'antidiscrimination ; elle a aussi visité un service local de conseil et de soutien aux femmes victimes de violence domestique. Elle a également visité la Basilique Sainte-Marie, où se trouve la sépulture de feu Paweł Adamowicz, maire de Gdańsk.

La Commissaire a noté avec regret la situation de blocage qui continue de nuire au fonctionnement et à la crédibilité de certaines institutions judiciaires de la Pologne. Tout en saluant les mesures

prises pour rétablir dans leurs fonctions la première présidente et d'autres juges de la Cour Suprême contraints à partir à la retraite, elle a constaté que de graves problèmes subsistent concernant l'indépendance de la Cour constitutionnelle et du Conseil supérieur de la magistrature, qui vient d'être renouvelé. D'autres points suscitent des inquiétudes : la révocation ou le remplacement de centaines de présidents de tribunaux et de procureurs, les procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre de nombreux juges et procureurs, et les pouvoirs très étendus et non contrôlés de la fusion des fonctions de ministre de la Justice et de Procureur général. Rappelant les recommandations formulées par la Commission de Venise dans ses avis adoptés en 2016 et 2017, la Commissaire a instamment demandé à la Pologne de prendre des mesures supplémentaires pour rétablir l'indépendance de la justice.

Concernant la question de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes, la Commissaire a félicité la Pologne d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul en 2015, mais elle l'a encouragée à la mettre en œuvre plus activement. En particulier, elle a recommandé d'augmenter le nombre de centres d'hébergement pour les femmes et les enfants, et d'introduire dans la législation la possibilité d'éloigner les auteurs pour éviter que les victimes subissent de nouvelles violences. Au cours de sa visite, la Commissaire a appris avec préoccupation que certaines organisations expérimentées d'aide aux victimes de violence domestique ne reçoivent plus de financement du gouvernement central ou en reçoivent beaucoup moins depuis plusieurs années. Même si certaines autorités locales contribuent à combler ce manque, la Commissaire a instamment demandé aux autorités centrales polonaises de protéger et de soutenir les organisations non gouvernementales expérimentées, qui sont souvent les principaux vecteurs d'assistance aux victimes.

Notant que trois arrêts importants rendus par la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre de la Pologne dans des affaires concernant l'accès à l'avortement légal et aux soins correspondants ne sont toujours pas mis en œuvre, la Commissaire a appris avec préoccupation que de nombreuses femmes ont recours à des avortements clandestins ou se rendent à l'étranger pour obtenir de l'aide, car les professionnels de santé invoquent de plus en plus souvent la « clause de conscience ». Compte tenu des initiatives permanentes et répétées visant à restreindre encore l'accès à l'avortement déjà très limité pour les femmes polonaises, la Commissaire a instamment demandé aux autorités d'empêcher que les droits reproductifs des femmes ne soient affaiblis.

Concernant l'égalité de genre, la Commissaire a noté avec satisfaction que l'écart salarial moyen entre hommes et femmes en Pologne est l'un des plus faibles de l'Union européenne. Toutefois, elle a instamment demandé aux autorités de veiller à ce que l'égalité de genre se traduise par des mesures concrètes, qui pourraient consister, par exemple, à adopter un plan d'action national spécialement consacré à l'égalité de genre ou des programmes visant à favoriser le développement professionnel des femmes. À cet égard, la Commissaire a appris avec intérêt que la ville de Gdańsk a pris des mesures en faveur de l'égalité de genre et a estimé que le modèle pour l'égalité de traitement mis en place par la ville constitue une bonne pratique dont d'autres collectivités locales pourraient s'inspirer.

Au cours de sa visite, l'attention de la Commissaire a été attirée sur des propos incendiaires et dénigrants tenus par certains hauts responsables polonais à l'encontre des personnes LGBTI. Elle a fermement condamné ces propos, qu'elle juge inacceptables.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Pologne.

Mission en France

Le 28 janvier, la Commissaire a effectué une mission à Paris pour s'entretenir des questions de droits de l'homme liées au mouvement des « gilets jaunes ». Au cours de cette mission, elle a rencontré le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez. Elle a également participé à des réunions avec le secrétariat de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Défenseur des droits et son adjointe chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité, des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations syndicales de policiers et de journalistes, et des professionnels du droit et des médias.

Dans un communiqué de presse publié à la suite de cette mission, la Commissaire a reconnu que les membres des forces de l'ordre, parmi lesquels il y a eu de nombreux blessés, opéraient dans des conditions difficiles ; néanmoins, elle a exprimé ses préoccupations concernant le grand nombre de personnes blessées, certaines très gravement, dans les manifestations ou en marge de celles-ci. Elle a également souligné qu'il était important de veiller à ce que le projet de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs, alors en débat à l'Assemblée nationale, ne conduise à aucune restriction des libertés d'expression et de réunion pacifique et du droit à la liberté et à la sûreté qui ne serait ni nécessaire ni proportionnée, se déclarant particulièrement préoccupée par plusieurs dispositions de ce projet.

Pour ce qui concerne le mémorandum publié à l'issue de cette mission, voir ci-après « Rapports et dialogue permanent ».

2. Rapports et dialogue permanent

Lettre au Premier ministre et au ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque sur l'éducation inclusive

Le 15 janvier, la Commissaire a rendu publique sa lettre adressée au Premier ministre et au ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque concernant la proposition de modification du décret 27/2016 Coll. sur l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. La Commissaire a indiqué que certains des changements prévus pourraient être préjudiciables au droit à l'éducation inclusive de tous les enfants, notamment des enfants roms et des enfants handicapés. Elle a demandé au gouvernement de veiller à ce que les modifications apportées au décret ne mettent pas ce droit en danger et a souligné que les écoles ne doivent en aucun cas douter que l'inclusion dans le système éducatif ordinaire doit être considérée comme prioritaire. Les autorités devraient s'abstenir de prendre des mesures ayant pour effet d'orienter davantage d'enfants vers des systèmes éducatifs spéciaux et veiller à ce que les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers reçoivent un soutien suffisant. Compte tenu des difficultés que présente la transition vers une éducation inclusive, la Commissaire a souligné la responsabilité du gouvernement, qui se doit de nouer un dialogue avec le public pour surmonter les peurs, combattre les préjugés sous-jacents, et promouvoir sans faillir les atouts de l'éducation inclusive tant pour les enfants et que pour la société. Elle a donc invité le gouvernement à continuer de mettre en œuvre résolument les réformes qui conduiront à un système éducatif inclusif.

Lettre à la présidente du Comité sur les égalités et les droits de l'homme du Parlement écossais concernant l'âge de responsabilité pénale

Le 16 janvier, la Commissaire a rendu publique sa lettre adressée à la présidente du Comité sur les égalités et les droits de l'homme du Parlement écossais, concernant le projet de loi relatif à l'âge de la responsabilité pénale (en Écosse). Cette lettre faisait suite aux échanges qu'elle avait eus à ce sujet en décembre 2018 avec la ministre écossaise des Enfants et des Jeunes (voir le Quatrième Rapport trimestriel d'activité de la Commissaire 2018). Dans sa lettre, la Commissaire a apporté des éclaircissements concernant sa demande relative à l'élévation de l'âge de responsabilité pénale à 14 ans au minimum, et de préférence à un âge plus élevé, au lieu de 12, ainsi que le gouvernement le proposait. Elle a noté qu'en dépit des particularités du système écossais en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi, des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant l'âge de la responsabilité pénale ont été élaborées pour apporter des garanties minimales indépendamment de la diversité des lois, des politiques et des pratiques dans les États membres. Elle a également noté que le fait de fixer un âge de responsabilité pénale suffisamment élevé aurait des effets importants sur la protection des droits des enfants en conflit avec la loi, même s'ils sont peu nombreux à être poursuivis en justice en Écosse. La Commissaire a réaffirmé que si l'âge de responsabilité pénale était fixé à un minimum absolu de 14 ans, et de préférence à un âge plus élevé, une plus grande catégorie d'enfants échapperait à la qualification d'auteur d'infraction dans le système écossais, ce qui contribuerait à renforcer encore, dans ce système, l'accent mis sur la protection des enfants vulnérables qui se livrent à des actes préjudiciables.

Rapport sur l'Arménie

Le 29 janvier, à l'issue de sa visite en Arménie du 16 au 20 septembre 2018, la Commissaire a rendu public un rapport qui porte essentiellement sur les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence domestique, les droits de l'homme des groupes défavorisés ou vulnérables et l'établissement des responsabilités pour les violations passées des droits de l'homme.

Constatant qu'en Arménie les femmes demeurent nettement sous-représentées dans la prise de décisions publiques, la Commissaire a souligné la nécessité de garantir leur participation pleine et effective ainsi que l'égalité des chances pour l'accession aux postes de direction à tous les niveaux de la vie publique et l'égalité de rémunération et d'accès au marché du travail. Elle a également insisté sur la nécessité de combattre les stéréotypes sexistes discriminatoires persistants et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par l'éducation.

Sur le plan de la violence domestique, la Commissaire a salué les améliorations majeures apportées à la législation arménienne et a souligné la nécessité de réellement mettre en pratique les nouvelles dispositions. Elle a accordé une attention particulière à la nécessité d'accroître le nombre de places disponibles dans les foyers d'accueil pour les victimes et de garantir l'accès à l'éducation aux enfants qui y séjournent. Elle a en outre recommandé aux autorités arméniennes de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

La Commissaire a salué l'engagement clair des autorités en faveur de la désinstitutionnalisation des personnes handicapées et a recommandé de les associer à tous les processus décisionnels qui les concernent. En particulier, elle a recommandé à l'Arménie de supprimer la tutelle complète pour les personnes présentant des déficiences psychosociales et de passer d'un modèle de prise de

décisions substitutif à un modèle assisté. Notant l'objectif fort louable fixé par l'Arménie de rendre l'ensemble du secteur éducatif pleinement inclusif d'ici à 2025, la Commissaire a appelé l'attention sur la nécessité d'adopter cette stratégie également au niveau préscolaire.

La Commissaire s'est déclarée vivement préoccupée par les effets de la pauvreté sur les enfants et par le placement sous tutelle de l'État d'enfants dont les parents sont confrontés à des difficultés socioéconomiques. Elle a recommandé aux autorités de redoubler d'efforts pour garantir à tous les enfants un niveau de vie suffisant, notamment en attribuant des ressources adéquates aux parents qui reprennent leurs enfants à leur charge, et en encourageant le placement en famille d'accueil. Elle a en outre encouragé l'Arménie à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), que le pays a signée en 2010.

Constatant que le niveau de protection sociale des personnes âgées en Arménie est insuffisant, la Commissaire a recommandé de relever le niveau général des pensions de vieillesse, d'accroître la disponibilité des soins de santé primaires et des soins spécialisés, et de remédier à la pénurie de services gériatriques.

La Commissaire a recommandé aux autorités d'adopter rapidement une législation globale contre la discrimination qui fasse expressément référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Elle a également appelé les autorités à rejeter sans équivoque toute initiative qui porte atteinte aux droits des personnes LGBTI et à prendre des mesures rapides et résolues contre tous les cas de violence, de crimes de haine et d'infractions motivées par la haine visant les personnes LGBTI.

En ce qui concerne la responsabilité des décès survenus au cours des violents événements de mars 2008, la Commissaire s'est félicitée des dispositions prises pour établir enfin la vérité et poursuivre les responsables, précisant toutefois qu'il importe de mener ce processus avec le plus grand soin et dans le strict respect des principes de la prééminence du droit, de l'indépendance de la justice, de la transparence et de la garantie d'un procès équitable. Elle a instamment demandé aux responsables politiques et aux personnes qui façonnent l'opinion d'éviter de tenir des propos publics incendiaires ou destinés à stigmatiser ou à créer des divisions.

Le rapport est disponible sur le site web de la Commissaire ainsi que les observations des autorités arméniennes.

Lettre de la Commissaire au Premier ministre de l'Italie sur les droits de l'homme des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants

Le 7 février, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée au Premier ministre italien, Giuseppe Conte, dans laquelle elle dit redouter que le décret-loi n° 113/2018 relatif à la protection internationale, à l'immigration et à la sécurité publique n'ait des conséquences négatives sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection, notamment sur leur accès aux structures d'accueil, aux soins, à l'éducation et à d'autres services essentiels. En particulier, elle a demandé au Gouvernement italien d'apporter des éclaircissements sur les mesures qu'il prévoyait de prendre pour assurer la continuité de l'accès aux structures d'accueil et des services essentiels pour les détenteurs du permis de protection humanitaire, dans le cas où il leur serait demandé de quitter les centres dans lesquels ils séjournent. Dans sa lettre, la Commissaire regrettait aussi l'apparente précipitation avec laquelle les autorités italiennes

procédaient à l'évacuation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Castelnuovo di Porto (Rome) en vue de sa fermeture, cette mesure risquant, selon elle, de réduire à néant les efforts louables déployés ces dernières années au niveau local pour favoriser l'intégration et la réadaptation des résidents du centre.

Enfin, la Commissaire a souligné la nécessité de respecter les droits de l'homme des personnes secourues en mer. Tout en reconnaissant que, par le passé, l'Italie a contribué à sauver des naufragés et a accueilli des demandeurs d'asile et des migrants qui arrivaient sur ses côtes, la Commissaire s'est déclarée très préoccupée par plusieurs mesures récentes, lesquelles entravent et érigent en infraction pénale l'action des ONG qui jouent un rôle essentiel en sauvant des naufragés, interdisent le débarquement dans les ports italiens, et abandonnent la responsabilité des opérations de recherche et de sauvetage à des autorités qui ne semblent pas disposées ou capables de protéger les migrants secourus de la torture ou de traitements inhumains ou dégradants. Elle a instamment demandé aux autorités de veiller à ce que les droits de l'homme des personnes secourues en mer ne soient jamais compromis par des désaccords entre États membres au sujet du débarquement, et à ce que les considérations humanitaires priment toujours.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire ainsi que la réponse des autorités italiennes.

Lettre à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie

Le 19 février, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée à Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie (Ombudsman fédérale), au sujet de la situation de Svetlana Prokopyeva, journaliste indépendante qui fait l'objet d'une enquête pénale pour « apologie de terrorisme » alléguée.

Dans sa lettre, la Commissaire note que, si elle est inculpée, M^{me} Prokopyeva - qui a critiqué les autorités de l'État alors qu'elle s'interrogeait sur les raisons qui avaient conduit une adolescente à faire exploser une bombe à Arkhangelsk en octobre 2017 - court le risque d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à sept ans. La Commissaire a souligné qu'informer le public sur des questions d'intérêt général, y compris celles liées au terrorisme, est l'une des fonctions indéniables des médias et des journalistes, et que le fait de rendre une journaliste pénalement responsable en raison de ses propos - lesquels ne contiennent aucun élément de violence - serait incompatible avec la liberté d'expression.

Craignant que les poursuites pénales engagées à l'encontre de M^{me} Prokopyeva n'aient un large effet dissuasif sur l'ensemble des médias et des journalistes dans la Fédération de Russie, la Commissaire a instamment demandé à l'Ombudsman de s'intéresser de près à cette affaire afin d'éviter que la situation ne s'envenime et de veiller au respect effectif des normes en matière de droits de l'homme. La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

Mémoire sur le maintien de l'ordre public et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France

Le 26 février, la Commissaire a rendu public un mémoire sur le maintien de l'ordre public et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France.

Dans son mémorandum, publié à la suite d'une mission effectuée le 28 janvier à Paris, la Commissaire a invité les autorités françaises à mieux respecter les droits de l'homme au cours des opérations de maintien de l'ordre et à ne pas apporter de restrictions excessives à la liberté de réunion pacifique à travers le projet de loi proposé alors en vue de renforcer et de garantir l'ordre public lors des manifestations. Elle a fermement condamné les propos et les agressions racistes, antisémites et homophobes de certains manifestants. Rappelant que la mission principale des forces de l'ordre est de protéger les citoyens et leurs droits de l'homme, elle a souligné que le nombre et la gravité des blessures infligées aux manifestants soulevaient des questions quant à la compatibilité des méthodes employées lors des opérations de maintien de l'ordre public avec le respect de ces droits. La Commissaire a encouragé les autorités à revoir la procédure d'emploi des armes de force intermédiaire et, dans l'attente de cette révision, leur a instamment demandé de suspendre l'usage du lanceur de balle de défense (LBD) dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

Notant que les opérations de maintien de l'ordre sont particulièrement complexes et que les forces de l'ordre interviennent dans un contexte de grande tension et de fatigue, la Commissaire a fermement condamné les violences commises à l'encontre de leurs membres, a déploré le nombre important de blessés dans leurs rangs et a souligné l'importance de leur assurer un salaire et des temps de repos et de récupération suffisants, ainsi qu'un soutien psychologique approprié et une solide formation aux droits de l'homme tout au long de leur carrière.

Pour ce qui est des dispositions concernant l'exercice de la liberté de réunion pacifique, la Commissaire a invité les législateurs français à s'assurer que la loi visant à renforcer et à garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations respecte pleinement le droit à la liberté de réunion. À cette fin, elle a recommandé de ne pas introduire une interdiction administrative de manifester, car une telle disposition constituerait une grave ingérence dans l'exercice de ce droit, et de renoncer à ériger en délit la dissimulation volontaire « sans motif légitime » de tout ou partie du visage au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation. Elle a aussi recommandé de renoncer à étendre le champ d'application de la peine complémentaire d'interdiction de manifester au délit de non-déclaration de manifestation et d'explorer la possibilité d'alléger les formalités de déclaration des manifestations. Enfin, la Commissaire a invité le gouvernement et les sénateurs à ne pas réintroduire la disposition, rejetée par l'Assemblée nationale, visant à permettre aux préfets de décider de fouilles et palpations dans le périmètre et aux abords d'une manifestation.

Le mémorandum est disponible sur le site web de la Commissaire, ainsi que les commentaires des autorités françaises.

Rapport sur la Roumanie

Le 28 février, la Commissaire a rendu public un rapport faisant suite à la visite qu'elle a effectuée en Roumanie du 12 au 16 novembre 2018. Le rapport est axé sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, la violence à l'égard des femmes et la réforme en cours du système judiciaire et de la législation pénale.

Tout en notant les progrès accomplis dans les cadres législatif et politique pertinents, la Commissaire a souligné que des obstacles structurels continuent à entraver la protection effective des droits des personnes handicapées en Roumanie. Elle a déploré le financement insuffisant des services sociaux destinés aux adultes et aux enfants handicapés et a souligné que les autorités devaient clarifier les mandats des institutions responsables, renforcer les contrôles et collaborer

d'avantage avec les ONG. La Commissaire a appelé les autorités à supprimer la législation qui autorise à placer une personne handicapée dans une institution fermée sans son consentement et à prendre d'urgence des mesures pour atténuer les effets les plus graves des violations des droits de l'homme causées par ces placements d'office. Dans l'optique d'une pleine inclusion des personnes handicapées dans la société, elle a recommandé aux autorités de développer les services de proximité, d'augmenter l'accessibilité des espaces et des services publics, et de rendre le marché du travail plus inclusif. La Commissaire a aussi mis en avant la nécessité de permettre aux enfants de vivre dans une famille, d'éviter qu'ils soient discriminés et de les protéger contre toutes les formes de violence et d'abus. De plus, elle a instamment demandé aux autorités de garantir aux personnes handicapées le droit de jouir de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.

S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la Commissaire a appelé les autorités à appliquer efficacement la législation en vigueur et à se montrer plus déterminées à protéger les femmes contre la violence. Elle a aussi mis en avant la nécessité d'améliorer la collecte des données, d'allouer des ressources suffisantes aux organismes et autorités compétents et de renforcer la coopération entre les institutions et la société civile. De plus, elle a engagé les autorités à développer le réseau des refuges destinés aux victimes de violence domestique, à veiller à ce que les ordonnances de protection soient systématiquement mises en œuvre et à améliorer l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence domestique, notamment en renforçant les capacités de la police, des procureurs et des juges. À cet égard, elle a souligné que les droits des victimes devraient être au cœur de toutes les mesures prises pour combattre toutes les formes de violence domestique et de violence à l'égard des femmes.

Par ailleurs, la Commissaire a souligné qu'il est essentiel d'exécuter les arrêts de la Cour de Strasbourg liés à la protection des droits de l'homme des personnes handicapées et des personnes victimes de violence domestique.

Enfin, la Commissaire a insisté sur l'importance de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et a instamment demandé aux autorités de suivre les recommandations de la Commission de Venise et du GRECO, et de mener les réformes de la justice et du droit pénal en respectant pleinement les normes du Conseil de l'Europe et les autres normes internationales en matière de droits de l'homme.

Le rapport est disponible sur le site web de la Commissaire ainsi que les commentaires des autorités roumaines.

4. Thèmes

Sécurité des journalistes, liberté d'expression et libertés des médias

Le 7 janvier, la Commissaire a publié une déclaration concernant l'affaire Mehman Huseynov, blogueur militant contre la corruption et Président de l'Institut pour la liberté et la sécurité des journalistes, qui avait entamé une grève de la faim pour protester contre les nouvelles accusations portées contre lui alors qu'il purgeait déjà une peine de prison en Azerbaïdjan depuis 2017. La Commissaire avait évoqué son cas dans un entretien téléphonique avec le Vice-Ministre des Affaires

étrangères de la République d'Azerbaïdjan, Mahmud Mammad-Guliyev, et avait prié les autorités d'abandonner les nouvelles accusations portées contre M. Huseynov parce qu'elles manquaient de crédibilité.

Le 12 février, la Commissaire a ouvert à Vienne la conférence sur la Sécurité en ligne des femmes journalistes (#SOFJO), consacrée aux nouvelles perspectives pour la liberté d'expression et le pluralisme des médias. A l'issue de cette conférence, elle a publié une déclaration commune avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Harlem Désir, pour insister sur l'importance d'adopter une approche sensible au genre afin d'élaborer les politiques et relever les défis dans ce domaine et de garantir la pleine participation des femmes en ligne. La Commissaire a souligné que les sociétés contemporaines ne peuvent pas tolérer que des femmes journalistes soient réduites au silence par le harcèlement pratiqué sur Internet. Les États doivent améliorer la mise en œuvre des normes des droits de l'homme qu'ils ont adoptées pour assurer la sécurité des journalistes et combattre la violence à l'égard des femmes. Le Représentant et la Commissaire ont appelé les États participants à faire en sorte que toute réponse concrète et systématique se fonde sur une approche globale et que les journalistes harcelées en ligne y soient largement associées.

Le 21 février, la Commissaire a publié sur son compte Facebook une déclaration pour commémorer le meurtre du journaliste d'investigation Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová, survenu un an plus tôt en République slovaque. Elle s'est dit encouragée par les diverses avancées dans les enquêtes sur les assassinats, y compris les mesures prises pour identifier les commanditaires des meurtres. Elle a toutefois recommandé une extrême vigilance afin de garantir l'indépendance de l'enquête. Elle a également souligné que les personnalités publiques ont un rôle essentiel à jouer pour garantir aux journalistes un environnement favorable, et qu'il faut éviter d'adopter des mesures législatives portant atteinte à la liberté des médias. La Commissaire s'est inquiétée du fait que malgré le signal d'alarme clair donné par ces horribles meurtres, certains politiciens ont continué de faire des déclarations extrêmement virulentes à l'encontre des médias, au risque de compromettre le processus de restauration de la confiance. Elle a rappelé aux autorités slovaques leur obligation de garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes dans le pays, y compris en assurant la protection des journalistes exposés à des menaces. Elle les a donc priés d'accorder une attention particulière à ceux qui, à l'instar de Ján Kuciak, mènent des enquêtes dans des affaires de corruption et/ou de criminalité organisée et peuvent être particulièrement vulnérables face à l'intimidation ou à la violence.

Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le 6 mars, à Genève, la Commissaire a prononcé un discours devant l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) à l'occasion de sa conférence annuelle sur la mise en œuvre fondée sur le droit du Pacte mondial sur les migrations et le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Son allocution a mis l'accent sur deux enjeux essentiels dans le domaine des migrations en Europe. Premièrement, elle a constaté l'érosion de l'idée que les migrants ont avant tout des droits et a fait observer que le climat politique amène de plus en plus à déshumaniser les migrants. Deuxièmement, elle a noté l'absence de vision globale dans la réflexion sur les migrations et que l'Europe tient surtout à empêcher les arrivées. Il en résulte un démantèlement de structures pourtant mises en place avec beaucoup de soin afin que l'Europe devienne aussi peu attrayante que possible, ce qui non seulement cause du tort aux migrants, mais risque également d'avoir un impact considérable sur l'économie et la cohésion sociale. À cet égard, elle a également constaté les efforts des États européens pour inciter les pays d'origine et de transit

à maîtriser les migrations pour leur compte. Concernant le rôle que peuvent jouer les INDH, la Commissaire a souligné quatre points: d'abord, la nécessité de s'occuper des violations flagrantes des droits des migrants comme les refoulements, les mauvais traitements et la rétention de longue durée dans de mauvaises conditions. Deuxièmement, l'importance pour les INDH d'être visibles et de se faire entendre dans le débat public et politique sur les migrations. Troisièmement, le fait d'assumer leur rôle de pont entre la société civile et les gouvernements afin que la voix des migrants soit entendue dans les processus législatifs et administratifs. Quatrièmement, elles doivent militer pour plus de transparence et de responsabilité dans les politiques migratoires, en particulier dans les activités de coopération internationale sur les migrations.

Le 27 mars, la Commissaire a réagi à la décision de retirer de nouvelles unités navales de l'Opération Sophia. Elle a déclaré que les pertes incessantes de vies humaines en Méditerranée devraient rappeler aux Etats la nécessité d'assurer un dispositif pleinement opérationnel et doté des moyens suffisants pour sauver des vies en mer et garantir la dignité des migrants. Elle a fait observer que les Etats côtiers sont certes responsables de la bonne coordination des opérations de recherche et de secours, mais que la protection des vies en Méditerranée exige aussi un effort concerté d'autres Etats. Elle a aussi répété sa demande de s'abstenir d'entraver et d'ériger en infraction pénale le travail des ONG qui réalisent des activités de recherche et de sauvetage. La Commissaire a également observé que le remaniement de l'Opération Sophia aggraverait encore le risque que des Etats membres de l'UE contribuent, directement ou indirectement, au renvoi de migrants et de demandeurs d'asile vers la Libye, où il est clairement documenté qu'ils s'exposent à de graves risques de violations des droits de l'homme. Elle a appelé à la transparence et à la responsabilité dans ce domaine. Pour terminer, elle a indiqué qu'il appartient à présent aux Etats membres de l'UE de démontrer de toute urgence que le soutien qu'ils accordent aux garde-côtes libyens ne contribue pas aux violations des droits de l'homme et, le cas échéant, d'interrompre ce soutien.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 16 janvier, la Commissaire a rencontré plusieurs membres de l'organisation non-gouvernementale *ERA - LGBTI Equal Rights Association for the Western Balkans and Turkey*. Ces militants ont présenté à la Commissaire la situation du point de vue des droits de l'homme des personnes LGBTI en Serbie, au Monténégro, en Macédoine du Nord et en Turquie.

Le 4 février, la Commissaire a publié une déclaration où elle s'inquiétait de menaces proférées à l'encontre d'Igor Kochetkov, un militant russe pour la cause des LGBTI. Ces menaces sont intervenues suite à son rapport sur la persistance de la persécution des personnes LGBTI en République tchétchène, dont les récentes allégations d'arrestations et de mauvais traitements qui auraient entraîné la mort de deux personnes. La Commissaire a instamment prié les autorités russes de mener des enquêtes sur les allégations de persistance de la persécution des personnes LGBTI en Tchétchénie (voir la section sur les défenseurs des droits de l'homme ci-après).

Le 29 mars, la Commissaire a publiquement exprimé son soutien à la première marche régionale des personnes transgenres et intersexes des Balkans, organisée le 30 mars à Zagreb, Croatie. Elle a exhorté les autorités croates à garantir la sécurité des participants et leurs droits à la liberté de réunion.

Droits des femmes et égalité de genre

Le 7 mars, à l'approche de la Journée internationale de la femme, la Commissaire a publié une déclaration sur la nécessité de défendre la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. Elle a fait remarquer que les progrès accomplis naguère dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs étaient étroitement liés aux droits des femmes et avaient permis aux femmes de prendre des décisions indépendantes et informées sur leur corps, leur santé, leur sexualité et le fait d'avoir ou non des enfants. Les Etats ont l'obligation de garantir l'accès des femmes à des services de santé reproductive abordables, sûrs et de bonne qualité.

La Commissaire a noté que l'accès aux droits sexuels et reproductifs est encore interdit ou entravé pour bien des femmes en Europe. Quelques pays conservent un cadre juridique très restrictif, qui empêche les femmes - ou qui limite leurs possibilités - de se faire avorter en toute légalité et en toute sécurité, ou qui érige en infraction pénale le fait d'aider une femme à avorter. Certains Etats ont adopté des lois et des politiques annulant des dispositions antérieures. De plus, un trop grand nombre de femmes continuent de subir des violences et des abus dans le cadre des soins de santé en maternité, ce qui porte atteinte à leur dignité humaine. La Commissaire a ajouté que les organisations de femmes qui défendent les droits sexuels et reproductifs et les professionnels de la santé actifs dans ce domaine ont fait l'objet de violences, de menaces et de déclarations haineuses.

La Commissaire a rappelé que les femmes ont le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible sans discrimination, en vertu du droit international et européen des droits de l'homme. Elle a instamment demandé à tous les gouvernements de faire respecter le droit, pour les femmes, de faire librement les choix touchant à leur santé sexuelle et reproductive, et de garantir aux femmes l'accès effectif à des structures, des biens, des services et des informations dans le domaine de la santé.

Droits de l'homme des Roms

Le 20 mars, la Commissaire a prononcé une allocution introductive lors de la conférence de bilan organisée à Bruxelles sur le thème « Instaurer la confiance par la découverte et la reconnaissance de la vérité : faire progresser la reconnaissance et la résolution de l'antitsiganisme ». L'événement s'inscrivait dans le cadre de la Semaine des Roms du Parlement européen et était organisé conjointement par la Députée européenne Soraya Post (Suède) et son groupe politique (les socialistes et démocrates), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, le Conseil central des Sintés et des Roms allemands, le *Open Society European Policy Institute* et la Fondation *Secretariado Gitano* (Espagne). L'événement visait à dresser le bilan des efforts pour faire progresser la lutte contre l'antitsiganisme au niveau des Etats membres et de l'UE par le biais de processus de vérité et de réconciliation.

Dans son allocution, la Commissaire a déploré la continuité dans les violations passées et présentes des droits de l'homme à l'encontre des Roms et a insisté sur la nécessité de briser ce cercle vicieux en intensifiant la lutte contre l'antitsiganisme. Evoquant les initiatives prises dans certains Etats membres, elle a souligné le rôle important que peuvent jouer les processus de vérité et de réconciliation dans la réparation des injustices passées et la promotion de la vérité et de la réconciliation, y compris quand il s'agit de l'histoire des Roms. Elle a encouragé les organisations européennes à poursuivre leurs travaux dans ce domaine.

Protéger les droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle

Les 26 et 27 février, la Commissaire a participé à la Conférence à haut niveau organisée conjointement à Helsinki par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres et par le Conseil de l'Europe sur le thème « Maîtriser les règles du jeu - Impacts du développement de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ». Son discours introductif a souligné la nécessité de placer les droits de l'homme au centre de la conception de l'intelligence artificielle. La Commissaire a insisté sur le fait qu'étant donné que les Etats sont responsables de veiller au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de chacun, ils ont l'obligation de garantir que les sociétés privées qui conçoivent, développent ou exploitent des systèmes d'IA ne violent pas les normes des droits de l'homme. De plus, les Etats devraient intensifier leur surveillance du respect des droits de l'homme par les systèmes d'intelligence artificielle et intervenir chaque fois qu'une violation de ces droits est constatée. Ils devraient renforcer les contrôles indépendants et la capacité des structures nationales des droits de l'homme à intervenir dans ce domaine.

Antisémitisme, xénophobie et mémoire de l'Holocauste

A l'occasion de la Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste, le 28 janvier, la Commissaire a publié une déclaration par laquelle elle priait instamment les autorités nationales, les organisations internationales, les universitaires et les médias de faire tout leur possible contre l'antisémitisme et la xénophobie et de renouveler leur engagement en faveur des valeurs et principes nés à la suite de l'Holocauste. De ce point de vue, elle a appelé les autorités nationales à condamner avec fermeté et à engager des poursuites en cas d'actes antisémitiques ou racistes et de discours de haine, et a prié les politiciens et les leaders d'opinion de s'abstenir de déclarations et d'actions qui visent à déshumaniser « l'autre ». Elle a insisté sur le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine, la dénonciation des clichés et la promotion du dialogue et du souvenir. La Commissaire a également rappelé que les génocides ne surviennent jamais par accident et a souligné l'importance de systèmes éducatifs qui enseignent le passé et que chacun a droit à la justice et à l'égalité.

Le 19 février, la Commissaire a publié sur les réseaux sociaux une déclaration pour exprimer sa solidarité avec la communauté juive et sa compassion pour les familles affectées par la profanation de 96 tombes du cimetière juif de Quatzenheim (France). Elle a condamné avec la plus grande fermeté cette atteinte contre la communauté juive et la mémoire de ses membres disparus ; la Commissaire a également souligné qu'à l'instar de tout acte antisémite, cette profanation constitue une attaque contre le principe de la tolérance, qui est essentiel dans une société démocratique. Insistant sur le fait que chacun devrait donc se sentir touché, la Commissaire a salué la vive réaction des autorités françaises et de nombreuses organisations politiques, syndicales et religieuses, ainsi que d'associations et d'organisations citoyennes, et s'est déclarée déterminée à poursuivre sa lutte contre ce fléau.

Travail systématique sur les droits de l'homme

Le 15 janvier, la Commissaire a rencontré la présidente du Réseau européen des ombudsmans pour enfants (ENOC), Mme Geneviève Avenard (Ombudsman française pour les droits de l'enfant) et quatre autres membres du Bureau de l'ENOC, les ombudsmans pour enfants de la Finlande, de l'Irlande, de la Lituanie et de l'Irlande du Nord.

L'échange de vues a abordé les priorités de travail respectives de la Commissaire et de l'ENOC dans le domaine des droits de l'enfant. Il s'agit de préoccupations communes dont les droits des enfants migrants, les droits de l'enfant dans les réseaux sociaux, l'accès des enfants aux soins de santé mentale et, d'une manière plus générale, des droits de l'homme des enfants handicapés et de la pauvreté des enfants. L'éducation aux droits de l'homme a également été abordée.

L'ENOC est un partenaire important dans le travail de la Commissaire sur les droits de l'enfant et les deux parties ont insisté sur la nécessité de poursuivre l'actuelle coopération entre l'ENOC et le Bureau de la Commissaire. La Commissaire a indiqué qu'elle poursuivra également la coopération avec les membres de l'ENOC au niveau national, dans le contexte de son travail par pays.

Le 4 mars, la Commissaire a participé à un échange de vues avec les membres du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) à l'occasion de son Assemblée générale, à Genève. La Commissaire y a présenté ses activités et ses principales priorités. Elle a insisté sur son intention de poursuivre et, si possible, d'intensifier sa coopération avec les INDH. La discussion a porté sur des questions relatives à la liberté de réunion, l'asile et les enfants handicapés. Le suivi des missions de la Commissaire dans les pays, y compris la mise en œuvre de ses recommandations et l'importance de communiquer sur les droits de l'homme ont également été abordés au cours de la discussion. Pour terminer, la Commissaire a évoqué son intention de mettre l'accent sur la protection des droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle et plusieurs INDH ont fait part de leur volonté de développer le travail sur ce thème.

Les 27-28 mars, un membre du Bureau de la Commissaire a participé à un atelier organisé à Vienne par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE sur les Plans nationaux d'action sur les droits de l'homme (plans d'action). L'atelier a fourni une vue d'ensemble de l'état d'avancement des plans d'action dans les Etats membres de l'UE. De plus, les débats ont abordé les contributions possibles des plans d'action à la promotion et à la protection des droits de l'homme au niveau national, les efforts actuels de développement de tels plans et les bonnes pratiques de consultation de la société civile.

5. Autres réunions

20^e anniversaire du Commissaire aux droits de l'homme

Le 22 janvier, la Commissaire et la Présidence finlandaise du Comité des Ministres ont organisé un événement pour marquer le 20^e anniversaire de l'institution du Commissaire aux droits de l'homme, mise en place en 1999 grâce à une résolution du Comité des Ministres adoptée à l'initiative de la Finlande. La Commissaire Mijatović a invité ses trois prédécesseurs - Álvaro Gil-Robles, Thomas Hammarberg et Nils Muižnieks – à débattre sur l'état des droits de l'homme en Europe.

Les Commissaires ont évoqué les multiples réalisations qui ont amélioré la protection des droits de l'homme de nombreuses personnes au fil de ces deux décennies. Ils ont toutefois mis en garde contre le fait que l'Europe traverse une grave crise des droits de l'homme marquée par une résurgence du nationalisme, des attaques contre les systèmes judiciaires et les journalistes, une prolifération du discours de haine et de l'intolérance et la stigmatisation des minorités. Les systèmes

régional et international des droits de l'homme sont de plus en plus contestés et il est urgent de réagir.

Les échanges entre les Commissaires concernant le vécu de leurs missions respectives ont illustré le caractère exceptionnel de la contribution de l'institution du Commissaire aux droits de l'homme qui, grâce à son mandat et à son indépendance institutionnelle, peut anticiper les problèmes de droits de l'homme, réagir rapidement, mener des visites sur le terrain et instaurer un dialogue continu avec les Etats membres. La possibilité pour la Commissaire d'intervenir devant la Cour européenne des droits de l'homme joue également un rôle important. Les Commissaires ont fortement insisté sur la nécessité, pour les Etats membres, de poursuivre leur coopération avec cette institution.

Pour les Commissaires, il est indispensable d'améliorer la communication afin de mieux expliquer les droits de l'homme et regagner le soutien de la population qui, à son tour, poussera les décideurs politiques à réaliser des changements positifs. Pour ce faire, il faudrait canaliser l'énergie des générations les plus jeunes et mieux répondre à leurs attentes telles qu'exprimées par les nombreuses personnes qui ont réagi à la vidéo produite conjointement avec des youtubeurs en vue de l'événement. La nécessité de consacrer davantage d'attention aux droits économiques et sociaux a également été mentionnée. Les Commissaires ont rendu hommage à tous les défenseurs des droits de l'homme et à toutes les institutions nationales des droits de l'homme qui résistent aux atteintes contre les droits de l'homme partout en Europe. L'événement a également bénéficié de la participation des défenseurs des droits de l'homme issus de plusieurs pays d'Europe qui ont évoqué leur expérience ainsi que l'importance du travail de la Commissaire pour leurs activités.

En plus du public présent dans la salle, environ 100 000 personnes ont suivi l'événement sur le site web de la Commissaire et sur les réseaux sociaux, et plus de 300 000 personnes ont regardé les vidéos co-produites avec des youtubeurs « Et tout le monde s'en fout » et la youtubeur roumaine Adriana Radu.

Réunion avec la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Fionnula Ní Aoláin

Le 4 mars, la Commissaire a rencontré à Genève la RSNU Fionnula Ní Aoláin. La Rapporteuse, qui a pris ses fonctions en 2017, a présenté ses activités qui couvrent quatre grands domaines: l'état d'urgence; la gouvernance mondiale de la lutte contre le terrorisme; l'impact sur la civil société; et la dimension de genre. La Commissaire et la Rapporteuse spéciale ont échangé des idées sur des problématiques communes, y compris la législation qui porte atteinte aux droits de l'homme au nom de la sécurité ainsi que la question du retour des combattants terroristes étrangers.

Réunion avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet

Le 5 mars, la Commissaire a tenu à Genève une réunion avec la Haute-Commissaire Bachelet. Il s'agissait de leur première rencontre et chacune a présenté ses priorités afin de définir des possibilités futures d'actions communes ou de coopération renforcée. La Haute-Commissaire Bachelet a déclaré qu'elle souhaite accorder la priorité à l'alerte précoce et qu'elle mettra particulièrement l'accent sur les responsabilités mondiales du point de vue de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD). La Commissaire Mijatović a mentionné sa contribution à la mise en œuvre des ODD. Parmi les défis spécifiques constatés en Europe, ont été mentionnés :

le discours de haine et la xénophobie ; l'indépendance du pouvoir judiciaire ; la démocratie et l'État de droit ; la résurgence de agressions motivées par la haine et de l'antisémitisme ; et la généralisation des politiques nationalistes qui ont un impact sur les Roms, les migrants et les musulmans. La Commissaire Mijatović et la Haute-Commissaire Bachelet ont aussi abordé plusieurs questions thématiques, y compris les droits des femmes, la crise des politiques migratoires, la société civile et la protection des défenseurs des droits de l'homme. Elles ont aussi échangé des vues sur le travail de protection des droits de l'homme dans les zones de conflit et dans les territoires sous le contrôle effectif d'autorités non reconnues par la communauté internationale. Enfin, elles ont discuté de la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays d'intérêt commun.

Rencontre du Haut-Commissaire assistant (HCR) Volker Türk

Le 5 mars, la Commissaire a tenu une réunion à Genève avec le Haut-Commissaire assistant pour la protection des réfugiés, M. Volker Türk. La discussion a essentiellement porté sur la situation dans les Balkans occidentaux et en Méditerranée, ainsi que dans certains pays d'intérêt commun récemment visités par la Commissaire, dont la Grèce et la Hongrie. Ils se sont également entretenus du problème du populisme et ont constaté que l'on associe de plus en plus les politiques relatives aux réfugiés à la protection de l'identité nationale. Le Haut-Commissaire assistant a insisté pour que l'on s'intéresse spécifiquement à l'apatridie et a mentionné l'organisation d'un événement à haut niveau sur l'apatridie à l'automne et du Forum mondial sur les réfugiés à la fin de l'année. Il a fait observer que cette réunion au niveau ministériel offre aux Etats membres de l'ONU et aux autres parties prenantes l'occasion d'annoncer leurs contributions concrètes en faveur des objectifs du Pacte mondial pour les réfugiés.

Réunion avec le Vice-Président du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Gilles Carbonnier

Le 5 mars, la Commissaire a rencontré à Genève le Vice-Président du CICR, Gilles Carbonnier. La réunion a essentiellement été consacrée à une présentation du mandat général du CICR et de son action en Europe, y compris dans les zones de conflit et dans les territoires sous contrôle effectif d'autorités non reconnues par la communauté internationale.

6. Défenseurs des droits de l'homme

Le 4 février, la Commissaire s'est déclarée préoccupée, sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter), par les menaces reçues par Igor Kochetkov, un militant pour les droits des personnes LGBTI de la Fédération de Russie. Dans sa déclaration, la Commissaire a instamment prié les autorités de poursuite concernées de veiller à la sécurité de M. Kochetkov et d'enquêter sur ces menaces (voir également la section sur les droits de l'homme des personnes LGBTI, ci-dessus).

Le 20 février, la Commissaire a publié une déclaration exprimant sa consternation à la lecture de l'acte d'accusation présenté par un procureur devant une cour pénale à Istanbul dans l'affaire de 16 personnes, dont Osman Kavala, un défenseur des droits de l'homme dont la requête devant la Cour européenne des droits de l'homme a fait l'objet d'une intervention de la Commissaire en tant que tierce partie (voir la section sur la Cour européenne des droits de l'homme ci-après). Évoquant ses observations écrites relatives à l'affaire, y compris son opinion sur les événements de Gezi et les

efforts pour les ériger en infraction pénale, elle a déclaré que les accusations formulées dans cet acte d'inculpation étaient inacceptables.

Le 18 mars, la Commissaire a publié une déclaration dans laquelle elle a fait part de sa consternation au sujet de la peine prononcée à l'encontre d'Oyub Titiev, le directeur du centre russe de défense des droits de l'homme Memorial en Tchétchénie, qui a été condamné à quatre ans d'emprisonnement dans une colonie à régime ouvert. La Commissaire a rappelé les importants travaux réalisés depuis de nombreuses années par M. Titiev en faveur des droits de l'homme, y compris ses tentatives pour faire rendre des comptes aux auteurs de graves violations des droits de l'homme dans le Caucase du Nord, et a réaffirmé sa conviction que les accusations portées contre M. Titiev pour possession de marijuana n'étaient pas crédibles. La Commissaire a également regretté l'absence de réponse à sa lettre adressée en juillet 2018 au Procureur général de la Fédération de Russie, où elle demandait que des mesures concrètes soient prises pour veiller au respect des droits de M. Oyub Titiev, notamment par sa libération immédiate. Observant que le verdict à l'encontre de M. Titiev n'était que le dernier exemple de l'environnement hostile et dangereux pour les défenseurs des droits de l'homme en Tchétchénie, ce qui a des répercussions négatives plus générales sur les droits de l'homme dans la région, la Commissaire a prié les autorités de la Fédération de Russie de veiller à ce que le système judiciaire ne soit pas détourné pour harceler les défenseurs des droits de l'homme.

Le 27 mars, la Commissaire a publié une déclaration sur la décision prise par le Comité politique et de sécurité de l'UE concernant l'Opération Sophia en Méditerranée. Dans sa déclaration, la Commissaire exhorte les Etats membres à ne pas entraver, ni ériger en infraction pénale, le travail des ONG qui mènent des opérations de sauvetage en Méditerranée, et à plutôt soutenir leurs activités qui sauvent des vies (voir également la section droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile ci-dessus).

7. Cour européenne des droits de l'homme

Intervention en tant que tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Mehmet Osman Kavala c. Turquie

Le 10 janvier, la Commissaire a publié ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire Mehmet Osman Kavala c. Turquie (requête n° 28749/18), qui concerne l'arrestation et la détention du requérant, un militant de la société civile et un défenseur des droits de l'homme en Turquie, ainsi que l'allégation que sa détention poursuivait des objectifs autres que ceux prévus par la Convention européenne des droits de l'homme.

La Commissaire a fondé ses observations écrites sur sa mission de contact mené en octobre 2018 en Turquie, son travail permanent de suivi du pays et le travail de ses prédécesseurs. Elle y a fait état du climat de pression croissante à l'encontre de la société civile des défenseurs des droits de l'homme en Turquie ces dernières années. La Commissaire a également évoqué les conclusions de son Bureau concernant les événements de Gezi, en 2013, y compris les nombreuses préoccupations soulevées par l'attitude des autorités turques lors de ces événements et par le droit à la liberté de réunion pacifique en général. La Commissaire a en outre souligné le problème, signalé depuis

longtemps, du recours à des procédures pénales et, en particulier, à des arrestations, pour punir des déclarations et des agissements protégés par les normes internationales des droits de l'homme, ce qui porte atteinte à la sécurité juridique et engendre un effet dissuasif majeur. Elle s'est en outre inquiétée de l'efficacité des recours internes contre de telles détentions.

La Commissaire a conclu que ces arrestations et détentions s'inscrivaient dans le contexte plus large d'une intensification des représailles menées en Turquie contre les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme pour leur travail légitime.

Les observations écrites de la Commissaire sont disponibles sur son site web.

Intervention en tant que tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire M.A. c. Danemark

Le 8 février, la Commissaire a publié ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'affaire M.A. c. Danemark, qui porte sur le refus d'accorder le regroupement familial à une personne bénéficiant d'une protection temporaire, parce qu'elle n'avait pas de permis de séjour depuis trois ans. Dans ses observations, la Commissaire a relevé que plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, dont le Danemark, ont instauré des restrictions du droit au regroupement familial des personnes sous protection subsidiaire ou temporaire, alors que les mêmes restrictions ne sont pas appliquées aux personnes bénéficiant du statut de réfugié. La Commissaire a rappelé que la jurisprudence de la Cour considère que le regroupement familial est un droit essentiel qui permet aux réfugiés de retrouver une vie normale. Elle a fait observer que les bénéficiaires d'une protection subsidiaire ou temporaire ont plusieurs points communs essentiels avec les réfugiés, y compris le fait qu'ils ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays, ne peuvent être tenu responsables d'avoir laissé des membres de leur famille au pays et constituent un groupe vulnérable. Sur cette base, la Commissaire a souligné qu'il faut considérer que les personnes sous protection subsidiaire ou temporaire se trouvent dans une situation comparable aux réfugiés du point de vue de l'accès au regroupement familial. La Commissaire a également souligné les conséquences négatives d'une longue séparation familiale sur la personne qui demande le regroupement, sur les leurs proches restés au pays et sur la société d'accueil dans son ensemble. Elle rappelle que les longs délais pratiqués avant d'accepter une demande de regroupement familial, y compris le délai de trois ans du Danemark, ne sont pas conformes à l'obligation de rapidité.

8. Activités de communication et d'information

Au cours de la période considérée, l'attention des médias s'est surtout portée sur la liberté de réunion pacifique, les défenseurs des droits de l'homme et les migrations. Près de 300 articles publiés par des médias nationaux ou internationaux ont couvert le travail de la Commissaire.

La mission de la Commissaire en France et le mémorandum contenant ses observations sur les événements liés au mouvement dit des « gilets jaunes » ont bénéficié de la plus importante couverture médiatique (*Agência Lusa, 24 Chasa, AFP, Corse-Matin, La Provence, LCI, Le Figaro, L'Orient-Le Jour, Libération, Nachrichten, Yahoo, WELT online, Anadolu Agency, Dünya Gazetesi, Habertürk, KonHaber, Sputnik, Hürriyet, KonHaber, Sabah, Timeturk, CNN, ANSA, SDA/ATS, AP, The Canadian Press, The Washington Post, Atlantico, BFMTV, Boursorama, Reuters, Buka, RTVBN,*

Challenges.fr, Mediapart, Demokrata.hu, MTI Mandiner, Világgazdaság, Deutsche Welle, Diari Ara Dimance, L'Humanité, DPA, Qatar Tribune, EFE, El Confidencial, El Diario, La Vanguardia, El Pais, Euronews, Europa Press, Europe 1, Espresso, Fox News, France 24, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Kurier am Sonntag, Focus Online, Zeit Online, ZDF, Handelsblatt Online, Weinheimer Nachrichten, Odenwälder Zeitung, Investigation, Italy Daily Views Online, Le Monde, Le Monde Diplomatique, Le Muslim Post, Le temps, L'Express, L'Obs, NTB, Adresseavisen, TV2, NY Times, O Jogo, Radio Sarajevo, RFI, Spiegel Online, Sputnik, Süddeutsche Zeitung, Tageblatt, Tanjug, Kurir, TASR, Teraz.sk, SME.sk, Aktuality.sk, TA3, The Connexion, the Financial Times, The Huffington Post, The Irish Times, The Local, The Slovak Spectator, The Spectator, TRT, et Xinhua)

Les déclarations de la Commissaire sur les défenseurs des droits de l'homme ont été couvertes par ANSA, Corriere della Sera SDA/ATS, BBC, Bizim Yol, Der Tagesspiegel, Die Tageszeitung, DPA Deutsche Welle, Deutschlandfunk, EFE, Eurasianet, Euronews, GazetaPrawna.pl, Georgia today, Interfax, Kommersant, Le Monde, Minval, News.am, OC Media, Panorama, RFE, RFI, Ria Novosti, TASS, TERT, The Associated Press, The Washington Post, The Daily Beast, The Irish Times, The New York Times et Turan.

Le travail de la Commissaire sur les migrations a été couvert par AdnKronos, AFP, AGI, ANSA, ARD Tagesschau, Askanews, Die Zeit, Dnevnik, DPA, DW, Hürriyet, El Mundo, Foreign Policy, Il Fatto Quotidiano, Il Messaggero, InfoMigrants, La Repubblica, Le Monde, Malta Today, Reuters, RSE, Klix.ba, SMTV, Spiegel Online, TG Com 24, Times of Malta, Today.it, Tportal, Večer, ABC News, The Associated Press, The Canadian Press, The Washington Post, Agence Europe, Al Jazeera Balkans, Anadolu Agency, TheWorldNews.net, Tiroler Tageszeitung, Kurier.at, Gulf Times, EUNews, Il Giornale, La Repubblica, La Stampa, LaPresse, MTI, Demokrata.hu, Magyar Nemzet, Neue Zürcher Zeitung, Frankfurter Allgemeine, Zeitung Der Tagesspiegel, Focus Online, Zeit Online, ZDF, Merkur.de, New European, Quotidiano di Sicilia, Radio Colonna Vijesti et Radio Slobodna Evropa. Le rapport de la Commissaire sur l'Arménie a été couvert par Armenpress, NEWS.am, Panorama, ArmenPress, Panarmenian.net, Panorama, Arminfo, Aysor, Mediamax, News.am, Osservatorio Balcani e Caucaso et la Radio publique d'Arménie.

Le New York Times a évoqué le rapport de la Commissaire sur la Grèce, et Adevarul, Agence Europe, AgerPress, Emerging Europe, Euractiv, HotNews, Libertatea, Mediafax, Radio Roumanie et The Romania Journal ont couvert le rapport sur la Roumanie.

La visite en Hongrie a été couverte par Agence Europe, ANSA, AP, Weltnachrichten, BETA Danas, Budapest Business Journal, DPA, Emerging Europe, MTI, Demokrata.hu, Nepszava, HVG.hu, Histart.hu, Napi.hu, RFE/RL, SDA/ATS, DPA, Lëtzeburger Journal Kurier, Stiripesurse, The Washington Post, The Associated Press et Fox News.

Une couverture supplémentaire a été suscitée par les préoccupations exprimées par la Commissaire concernant la l'apologie des criminels de guerre (Al Jazeera Balkans, FENA, Buka, N1, Info, Tanjug et RTS), l'éducation (BNN et le Sarajevo Times), l'intelligence artificielle (Xinhua), l'impact des mesures d'austérité (The National Herald), la commémoration de l'Holocauste (B92 et Oslobodjenje), la liberté des médias et la sécurité des journalistes (Agence Europe, ANSA, EFE, El Diario, Interfax, TASS, Buka, RTVBN, TASR, Teraz.sk, SME.sk, Aktuality.sk, TA3 et The Slovak Spectator), les interventions en qualité de tierce partie (DPA, DW, DW, Haber, SoL, Sputnik, Euronews et Hürriyet), les observations de la Commissaire sur l'arrêt Karadžić (Al Jazeera Balkans, ANSA, BETA, Insajder, Hina, La Repubblica, Lettera 43, N1 Info, RFE/RL, Tanjug et TASS), le projet de

loi sur les langues en Ukraine (*Demokrata.hu*, *MTI*, *Focus.ua*, *Interfax*, *Radio Svoboda*, *RBC*, *Romanian Global News*, *Rosbalt*, *TASS*, *Ukrinform*, *Unian* et *Kiev Post*), les violences à l'égard des femmes (*Beta*, *Danas*), la visite en Pologne (*Gazeta Wyborcza* et *Gdansk.pl*) et les services d'avortement à Malte (*The Malta Independent*).

Le site internet de la Commissaire a été consulté par près de 80 000 visiteurs uniques au cours de la période considérée, soit deux fois plus qu'au cours du premier trimestre 2018. L'activité sur les réseaux sociaux a augmenté, notamment grâce aux échanges avec les youtubeurs à l'occasion du 20^e anniversaire du Bureau. Les 113 tweets publiés ont généré un total de 1,8 millions d'impressions et une hausse de près de 3500 du nombre des suiveurs.

Sur Facebook, les 25 posts publiés ont atteint près de 140 000 personnes et généré 425 nouveaux « like ».